

La validation des acquis de l'expérience : 129 000 diplômes délivrés en dix ans

■ **En dix ans, 129 000 diplômes** à finalité professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été délivrés par la validation des acquis de l'expérience (VAE), dont 29 % au premier niveau de qualification et 42 % au niveau supérieur. La montée en charge du dispositif à partir de 2002 a été rapide, mais l'activité s'est vite stabilisée. La VAE reste marginale pour des diplômes dont la principale voie d'accès est la formation initiale : elle ne représente globalement que 2 % des diplômes à finalité professionnelle délivrés en 2012. Les candidatures restent concentrées sur quelques spécialités de diplômes, très majoritairement dans la catégorie des services et plus particulièrement dans le domaine des services à la personne.

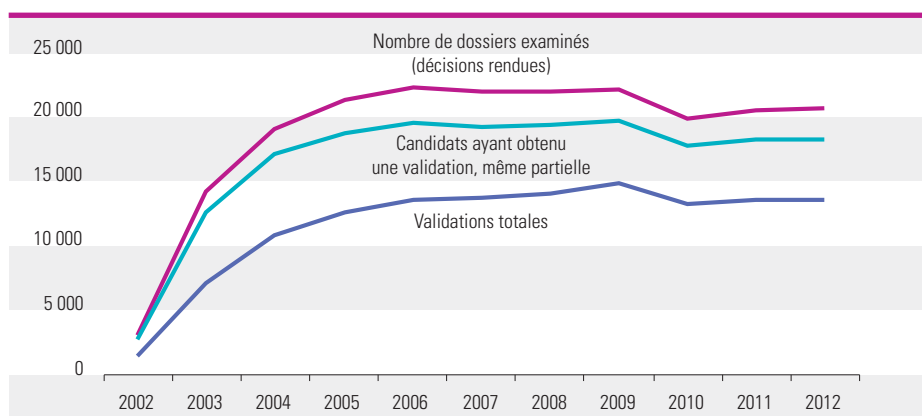
Dominique Abriac, DEPP A1

Une montée en charge rapide, mais brève

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'accès aux diplômes. C'est un moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience. Créé en 2002, ce dispositif se substitue à celui de la validation des acquis professionnels (VAP) qui ne permettait d'obtenir que des dispenses d'épreuves d'examen pour partie seulement du diplôme visé. La montée en charge du dispositif a été rapide mais brève car elle marque le pas dès 2006 (FIGURE 1). Si en amont de la validation les entrées dans le dispositif continuent de croître jusqu'en

2009 (voir encadré « LES PARCOURS DE VAE »), le nombre des dossiers examinés ne progresse plus dès 2006. Il se maintient autour de 22 000 entre 2006 et 2009 et un peu au-dessous de 21 000 ensuite. Entre 2006 et 2009, le nombre des validations totales accordées continue d'augmenter (+ 12 %) alors que le nombre de dossiers examinés reste stable. Le premier décrochage (- 10 %) enregistré en 2010 est provoqué par la rénovation des référentiels du BTS Assistant de direction (11 % des dossiers examinés en 2009). Le nombre de diplômes délivrés par la VAE atteint un pic de 14 800 en 2009 et oscille depuis autour de 13 500 diplômes validés.

1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15

Des candidatures plus nombreuses au niveau supérieur

La structure des demandes par niveau a peu évolué en dix ans. Des trois niveaux d'enseignement, la part du niveau V est toujours restée la plus faible et a peu progressé (de 21 % à 24 % des dossiers entre 2002 et 2012). La part du supérieur, toujours la plus élevée, a peu reculé (de 52 % en 2002 à 46 % en 2012), la baisse des flux de candidatures en BTS étant compensée par une forte demande de VAE pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et les premiers dossiers visant un diplôme comptable (diplôme de comptabilité et gestion [DCG] et diplôme supérieur de comptabilité et gestion [DSCG]) à partir de 2011. Le pic des candidatures est atteint au niveau V en 2009, avec 5 800 candidats

examinés (FIGURE 2), dès 2004 au niveau IV (6 500) et en 2006 au niveau supérieur (10 800). L'amorce de la décroissance varie selon le diplôme : à partir de 2008 pour le CAP (- 7 % de dossiers examinés entre 2008 et 2012), dès 2004 pour le baccalauréat professionnel (- 22 % entre 2004 et 2012), en 2007 pour le BP (- 17 %) et en 2005 pour le BTS (- 22 %), qui représente la moitié des premiers dossiers examinés en 2002. Le passage en 2002 au dispositif de la VAE ne bouleverse pas la nature de la demande et les deux tiers des 30 diplômes les plus visés par la VAP sont toujours présents dans cette liste en 2012 au titre de la VAE. On y retrouve le CAP Petite enfance, les BTS et les baccalauréats professionnels du tertiaire administratif et commercial, le BP Coiffure, le BTS Opticien lunetier, le BTS Hôtellerie restauration, le baccalauréat

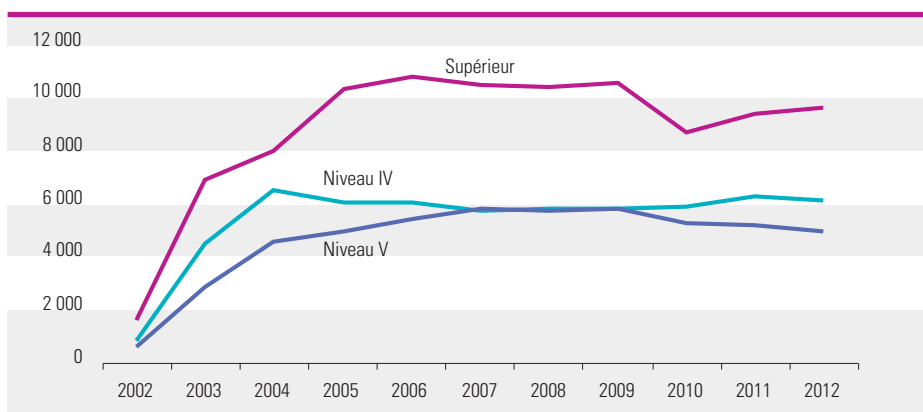
professionnel Restauration, le CAP Cuisine et les BTS Maintenance industrielle et Électrotechnique. En 2001, les 20 diplômes les plus visés représentent 60 % des demandes de dispense d'examen. Avec la VAE, cette concentration s'est accentuée (63 % des dossiers examinés en 2003, 69 % en 2006 et 71 % en 2012).

Une activité largement portée par les spécialités de services à la personne

Le CAP Petite enfance devient le premier diplôme demandé en VAE en 2005 (FIGURE 3). En 2012, il représente 72 % des dossiers de CAP et 16 % du total des dossiers examinés. Les premiers candidats pour un diplôme d'État d'éducateur apparaissent plus tardivement, en 2005 pour le DEES et en 2008 pour le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME). Leur montée en charge est rapide car ces deux diplômes se classent en deuxième et troisième positions des diplômes les plus demandés en 2012 (respectivement 12 % et 5 % du total des dossiers examinés). En 2012, 49 % des dossiers examinés visent un diplôme du domaine des services à la personne, dont 75 % un diplôme du travail social et 14 % un diplôme des métiers de la coiffure ou de l'esthétique.

La demande globale de VAE est fortement tirée par les besoins en qualifications des métiers de l'aide à la personne, secteur d'emploi en tension et qui cherche à se professionnaliser. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) n'est pas prédominant dans l'offre de certifications existante sur ces métiers, dont la richesse renvoie au système de prise en charge des personnes fragiles et au contexte d'exercice de ces emplois (en structure ou à domicile). Sa participation à l'activité globale de la VAE a reculé avec l'arrivée des premiers candidats du ministère chargé de la santé et des affaires sociales. En 2006, on compte 8 diplômes de l'Éducation nationale parmi les 10 diplômes les plus demandés en VAE (24,4 % de l'ensemble des candidatures présentées). En 2012, on n'en dénombre plus que 4 (13,5 % de l'ensemble des candidatures présentées) et tous, hormis le dernier de la liste

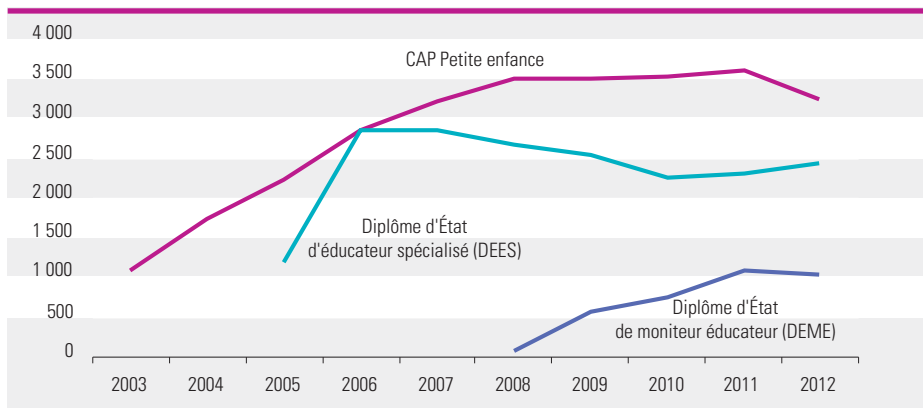
2 – Évolution du nombre des dossiers examinés en VAE selon le niveau du diplôme visé



Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62

3 – Évolution du nombre des dossiers examinés pour les trois premiers diplômes examinés en VAE en 2012



Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62

(le baccalauréat professionnel Secrétariat), appartiennent au champ du sanitaire et du social.

129 000 diplômes délivrés par la VAE entre 2002 et 2012

Avec 13 600 validations totales en 2012, le MENESR demeure toutefois le plus gros certificateur (48 % des diplômes délivrés), devant le ministère en charge de la santé et des affaires sociales (23 %).

En dix ans, la VAE a permis la délivrance de 129 000 diplômes à finalité professionnelle du MENESR. 42 % sont de niveau supérieur, les autres se partageant entre les niveaux IV et V.

Quelle que soit la session, le BTS reste le premier diplôme validé par l'expérience. Ce diplôme alimente depuis 2010 un volume annuel de 4 000 validations totales (soit 30 % du total des diplômés validés contre 38 % en 2003). Après 2009, la VAE délivre aussi, à chaque session, en moyenne 3 500 CAP (25 % des validations totales), 2 800 baccalauréats professionnels (20 %) et autour de 750 BP (6 %).

Depuis 2009, la part des validations totales dans les décisions des jurys s'est stabilisée autour de 66 %. Celle des validations partielles était plus importante en début de période : respectivement 39 % et 28 % en 2003 et 2006 contre 24 % en 2012, pour 11 % et 12 % de non-validations. La part des validations totales est toujours plus élevée pour le CAP et le baccalauréat professionnel qui gagnent respectivement

14 et 28 points en dix ans (77 et 78 % de validations totales en 2012). Elle se stabilise dès 2008 autour de 50 % pour le BP et dès 2009 autour de 63 % pour le BTS (+ 16 et 17 points). Les résultats des jurys sont très variables en fonction de la spécialité du diplôme visé. Certains jurys, dans lesquels les professionnels sont peut-être plus présents, semblent plus réticents à valider la totalité du diplôme, notamment quand celui-ci permet à son détenteur de se mettre à son compte. C'est le cas par exemple du BP Coiffure (70 % des candidats au BP) dont le taux de validation totale se situe au niveau de 46 % depuis 2008.

La VAE participe pour 2 % à la délivrance de diplômes à finalité professionnelle

La VAE reste une voie marginale d'accès au diplôme, motivée le plus souvent pour répondre aux conditions d'une régle-

mentation (concours, convention collective, voire norme de sécurité). En 2012, elle a délivré seulement 2 % de l'ensemble des diplômes à finalité professionnelle (FIGURE 4), 12 % si on se limite aux diplômes délivrés hors formation initiale (candidats libres et formation continue essentiellement). Toutefois, elle peut représenter une voie d'accès importante pour certaines spécialités. Parmi les 30 spécialités les plus demandées en 2012, la VAE représente de 17,5 % à 30,5 % de l'ensemble des admis aux trois diplômes d'État d'éducateurs, 9,7 % des admis au CAP Petite enfance et 15,9 % des admis au baccalauréat professionnel Sécurité prévention.

Hors formation initiale, le nombre des diplômes à finalité professionnelle délivrés a progressé de 51 % entre 2001 et 2012, ce qui correspond à un accroissement de 39 600 diplômés. 34 % de cet accroissement sont imputables à la VAE, 49 % à la formation continue,

4 – Évolution du nombre de diplômés

	2001	2002	2006	2009	2012
Apprentissage	121 155	117 569	110 175	128 688	126 859
Scolaire	412 878	377 026	343 420	346 589	410 207
Total formation initiale	534 033	494 595	453 595	475 277	537 066
Enseignement à distance	3 106	3 290	2 811	2 981	4 172
Formation continue	39 315	41 947	51 348	53 713	51 244
Individuel	35 036	36 192	39 244	42 128	40 550
Formation diplômés d'éducateurs (DEES, DEETS, DEME)		5 338	6 799	7 171	7 474
VAE		1 350	13 580	14 790	13 620
Total hors formation initiale	77 457	88 117	113 782	120 783	117 060
Total	611 490	582 712	567 377	596 060	654 126

Champ : diplômés à finalité professionnelle du MENESR (hors baccalauréat technologique), France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, Scolarité, série statistique/n° 186, février 2014 : « La formation aux professions sociales en 2012 »

5 – Évolution du nombre des diplômés au BTS Assistant de manager et au CAP Petite enfance selon le type de candidat



* Le BTS Assistant de manager a remplacé les BTS Secrétariat et Assistant secrétaire trilingue en 2009 pour les épreuves d'examens (quelques candidats VAE en 2008).

Champ : France métropolitaine et DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, Scolarité, enquête n° 62

14 % aux candidatures individuelles et 3 % à la formation à distance. Certaines évolutions montrent qu'il peut y avoir arbitrage entre la VAE et la passation d'examen, et le développement de la VAE s'est parfois accompagné d'une diminution du nombre des candidats individuels admis à l'examen, comme

observé dans les spécialités de secrétariat (BTS et baccalauréat professionnel) (FIGURE 5). Ce n'est pas vrai pour le CAP Petite enfance qui a connu un triplement du nombre de ses diplômés candidats libres entre 2001 et 2012, quatre fois plus nombreux que ceux diplômés par la VAE en 2012. ■

LES PARCOURS DE LA VAE

Le parcours de VAE s'effectue en plusieurs étapes. En amont de la validation, l'étape de la recevabilité vérifie les conditions légales d'accès à la VAE (elle rassemble les preuves des trois années d'expérience dans l'exercice d'activités en rapport avec le champ du diplôme postulé). Le nombre des nouvelles recevabilités marque le pas plus tardivement que celui des dossiers examinés et se stabilise au niveau de 31 500 après 2009. Les dossiers examinés par un jury représentent alors en moyenne chaque année les deux tiers des nouvelles recevabilités, ce qui implique des déperditions non négligeables de candidats potentiels entre la recevabilité administrative et le dépôt de candidature. Ces déperditions touchent plus souvent les demandeurs d'emploi, dont la part dans les recevabilités est supérieure à leur part dans les dossiers examinés, de 4 points en moyenne depuis 2010 (de 29 % à 25 %). La part des plus jeunes diminue aussi de 2 points (de 13 % à 11 % pour les candidats âgés de moins de trente ans). En revanche, les femmes, largement majoritaires, renforcent encore leur présence au moment du dépôt de candidature (de 65 % à 68 %), de même que les personnes visant un diplôme de niveau V (de 21 % à 24 %).

Pour limiter les abandons et réduire les délais de passage devant un jury, les personnes engagées dans une démarche de VAE peuvent se faire accompagner. Cinq à six candidats sur dix bénéficient de prestations d'accompagnement dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis (DAVA). Ceux-ci ont développé leurs propres services ou sollicitent par convention d'autres acteurs comme le réseau des groupements d'établissements (GRETA) et parfois aussi des universités ou des instituts régionaux du travail social (IRTS) pour les diplômés non préparés en lycée.

Pour fluidifier et raccourcir les parcours, des solutions sont mises en place progressivement comme l'organisation de jurys interacadémiques ou à distance. En effet, la capacité des académies à organiser des jurys dépend beaucoup de leur carte de formation et aucune ne dispose de toutes les ressources nécessaires pour couvrir l'ensemble de l'offre de diplômes à finalité professionnelle du Ministère, riche d'environ 700 référentiels (contre seulement une vingtaine, tous du même domaine, accessibles à la VAE du ministère en charge de la Santé et des Affaires sociales et moins de 300 pour le ministère en charge de l'Emploi).

en savoir plus

- ⊕ « La VAE dans les ministères certificateurs », *Dares Analyses*, n° 002, janvier 2014.
- ⊕ « Dispositifs académiques de validation des acquis : le nombre des diplômés délivrés par la VAE reste stable en 2012 », *Note d'Information*, 13.27, MEN-DEPP, novembre 2013.
- ⊕ « Le succès de la validation des acquis de l'expérience pour obtenir un diplôme à finalité professionnelle s'amplifie en 2003 », *Note d'Information*, 04.36, MEN-DEPP, décembre 2004.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

SOURCES ET DÉFINITIONS

Source

L'enquête n° 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre la France métropolitaine et les DOM (y compris Mayotte depuis 2011). Elle fournit, annuellement, des indicateurs sur l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (DAVA).

La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. C'est un droit inscrit dans le *Code du travail* et le *Code de l'éducation*. Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie d'au moins trois ans d'activités

en correspondance avec la certification recherchée.

Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale

Le champ couvre les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques. Il comprend l'ensemble des diplômes du second degré à finalité professionnelle sous tutelle de l'Éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du supérieur : diplômes des métiers d'art (DMA), brevets technologiques supérieurs (BTS), diplômes supérieurs des arts appliqués (DSAA), diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères en charge de l'Éducation nationale et des Affaires

sociales : diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) et diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME). L'ensemble est communément désigné comme « diplômes à finalité professionnelle de l'Éducation nationale ». Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers.

Validations totales

La validation est considérée comme totale quand elle autorise la délivrance du diplôme. Cela peut être le résultat d'un parcours en plusieurs étapes, sur plusieurs sessions, et peut combiner VAE et examens. Les diplômés sont alors comptabilisés selon le mode d'évaluation au moment de l'obtention du diplôme. ■